

L'an deux mille vingt et le vingt-neuf juin à vingt heure trente, le conseil municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé à La Bastide L'Evêque, « Espace Paul Rouziès » sous la présidence de M. Jean Eudes LE MEIGNEN, Maire.

Présents : ANDURAND LE GUEN Nicole, RICARD Jérôme, MURATET Catherine, AUGUSTIN Claude, COMBETTES Magali, FARJOU Jean-Luc, DEMAREST Chantal, MAZARS Didier Emile, ROUZIES Georges, SOUYRI Jacques, MAZARS Didier Yves, COMBETTES Christine, MOULY Céline, MARRE Stéphane, TRESSE Séverine, ANDURAND Audrey, ROUZÉ Séverine, FABRE Christelle, ALET Adrien, MARTY Manon

Excusés : BROS Daniel, MAINGAULT Jules a donné procuration à ROUZÉ Séverine  
Secrétaire : COMBETTES Magali

## **DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE**

### **1 – Association des Bastides du Rouergue**

Délégués titulaires

Jean Eudes LE MEIGNEN  
Nicole ANDURAND LE GUEN  
Chantal DEMAREST

Délégués suppléants

Céline MOULY  
Catherine MURATET  
Jérôme RICARD

Approuvé à l'unanimité

### **2- SMICA** Syndicat mixte pour la Modernisation et l'Ingénierie informatique des Collectivités Adhérentes

Nicole ANDURAND LE GUEN

Approuvé à l'unanimité

### **3- Aveyron Culture**

Chantal DEMAREST

Approuvé à l'unanimité

### **4- Correspondant défense**

Claude AUGUSTIN

Approuvé à l'unanimité

### **5- CCAS Centre Communal d'Action sociale**

Nicole ANDURAND LE GUEN

Jérôme RICARD

Claude AUGUSTIN

Christine COMBETTES

Séverine ROUZÉ

Approuvé à l'unanimité

### **6- Adhésion CAUE et désignation représentant**

Adhésion au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de l'Aveyron (CAUE) de l'Aveyron et désignation de M. Jean Eudes LE MEIGNEN.

Approuvé à l'unanimité

**SMBV2A** : Syndicat Mixte du Bassin Versant Aveyron Amont

Désignation de 3 élus référents, un par commune déléguée :

Catherine MURATET, Jacques SOUYRI, Daniel BROS

**Syndicat VIAUR** : 1 élu référent pour Vabre-Tizac Daniel BROS

**CNAS** : Comité National de l'Action Sociale : Catherine MURATET

### **Commission de contrôle des listes électorales :**

5 titulaires : DEMAREST Chantal, BROS Daniel, COMBETTES Christine, MOULY Céline, MARRE Stéphane

5 suppléants : ANDURAND Audrey, ROUZÉ Séverine, FABRE Christelle, MAINGAULT Jules, ALET Adrien

Désignations adoptées à l'unanimité

### **7- Commission communale des impôts directs**

Cette commission est constituée du Maire, de six commissaires titulaires et six commissaires suppléants désignés par la Direction des Finances Publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le conseil municipal.

Monsieur le Maire informe que deux personnes ont fait acte de candidature en mairie.

Après un vote, le conseil municipal, décide de ne pas retenir ces candidatures, par 19 voix pour et 2 abstentions.

Il décide à l'unanimité de proposer la liste de douze noms pour les commissaires titulaires et douze noms pour les commissaires suppléants :

ANDURAND LE GUEN Nicole, GINESTET Joël , RICARD Jérôme, AMIEL Dominique, AUGUSTIN Claude, MURATET Catherine, COMBETTES Marie-Rose, RIGAL Francis, FABRE Odile, GUIBAL Séverine, BOYER Michel, MARRE Stéphane, MARRE Jean Claude, ALCOUFFE Jean-Luc , MARRE Pierre, LOUPIAS Daniel, SABA Elie, BRICARD Jean-Claude, IZARD Olivier, VABRE Jean-François, ROUZIES Georges, SOUYRI Jacques, SAGNES René, BOUSCAYROL Chantal.

### **8- Commissions municipales**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de créer des commissions municipales.

Il informe que le maire est le président de droit de toutes les commissions et propose de créer quatre commissions :

1-FINANCES BUDGET

2-CULTURE PATRIMOINE TOURISME

3-AFFAIRES SCOLAIRES

4-COMMUNICATION PUBLICATIONS

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de créer :

1- une commission des finances et du budget et désigne les membres suivants : Nicole ANDURAND LE GUEN, Jérôme RICARD, Catherine MURATET, Claude AUGUSTIN, Jean-Luc FARJOU, Magali COMBETTES

2 –une commission de la culture, du patrimoine et du tourisme et désigne les membres suivants : Catherine MURATET, Jean-Luc FARJOU, Chantal DEMAREST, Séverine TRESSE, Audrey ANDURAND, Séverine ROUZÉ, Christelle FABRE, Jules MAINGAULT, Manon MARTY.

3 – une commission des affaires scolaires et désigne les membres suivants : Nicole ANDURAND LE GUEN, Jérôme RICARD, Magali COMBETTES, Céline MOULY, Séverine TRESSE, Jules MAINGAULT.

4 – une commission de la communication, des relations avec la presse et des publications et désigne les membres suivants : Nicole ANDURAND LE GUEN, Catherine MURATET, Claude AUGUSTIN, Jean-Luc FARJOU, Chantal DEMAREST, Céline MOULY, Séverine ROUZÉ, Christelle FABRE, Adrien ALET.

### **9- Avenant à la convention pour la transmission électronique des actes au représentant de l'état**

Actuellement : transmission dématérialisée à la Préfecture des délibérations, arrêtés et budgets. Cet avenant a pour objet de modifier le périmètre des actes afin d'inclure les actes de commande publique. Approuvé à l'unanimité

## **10- Acquisition parcelles à Vabre-Tizac**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la mise en vente par la SAFER de deux parcelles situées au Bois du Bruel à Vabre-Tizac, constituant une entité forestière.

Par délibération en date du 19 septembre 2019, un accord de principe avait été donné pour l'acquisition de ces parcelles, considérant que ce bois présente un intérêt patrimonial, écologique et touristique, qu'il pourrait être classé au titre du dispositif départemental des Espaces Naturels Sensibles et faire l'objet d'une démarche de protection et de valorisation.

Afin de préserver cet habitat forestier, elle propose au conseil municipal de faire l'acquisition à la SAFER de ce bois de 16ha 51ca 30ca soit deux parcelles :

Section 285 C 276 : 15ha 94a 50ca

Section 285 C 294 : 56a 80 ca

D'un montant total de 90 000 €.

La prestation de service due à la SAFER s'élève à 9 000€ H.T plus la TVA : 1 800,00 € soit 10 800 € T.T.C.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Donne son accord pour l'acquisition des parcelles constituant le Bois du Bruel pour un montant de QUATRE VINGT DIX MILLE EUROS (90 000 €) pour le foncier et 10 800 € T.T.C pour la prestation de service SAFER, soit un montant total de CENT MILLE HUIT CENT EUROS, 100 800 €.

Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire ou Madame le Maire délégué de Vabre-Tizac en vue de la réalisation de cette opération auprès de Maître ESCOT, notaire à Rieuepeyroux.

## **11- Acquisition du Bois du Bruel : demande de subvention à la Région**

## **12- Acquisition du Bois du Bruel : demande de subvention au Département**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la décision d'acquérir une entité forestière composée de deux parcelles situées au Bois du Bruel à Vabre-Tizac, en vue de sa protection et valorisation.

Le projet va consister en des aménagements simples de valorisation de la biodiversité et du patrimoine.

- Création des circuits pédagogiques de découverte du milieu naturel avec Illustrations de la faune, de la flore et des paysages.
- Création d'un parcours sportif
- Reconstitution d'une loge charbonnière sur une ancienne aire de charbonnage, comprenant la meule, la cabane du charbonnier et l'aire de stockage.

Cette opération vise plusieurs objectifs et notamment contribuer à améliorer l'image du territoire, favoriser la mise en réseaux des lieux et peut prétendre à des aides dans le cadre de la Dotation Innovation Expérimentation.

Le plan de financement de la phase 1 de l'opération serait le suivant :

Acquisition des parcelles HT: 99 000,00 €

Valeur avis des domaines : 76 900,00 €

Aide de la Région : 9 000,00 €

Aide du Département 23 070,00 €

Autofinancement : 66 030,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-approuve le plan de financement de l'opération d'acquisition du Bois du Bruel pour sa protection et son aménagement

- sollicite une aide de la Région et du Département pour la première phase du projet, soit l'acquisition du bois pour un montant de 99 000 € H.T.

- Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire ou Madame le Maire délégué de Vabre-Tizac en vue de la réalisation de cette opération.

### **13- Déclassement portion voirie à Gaudiès pour cession au propriétaire riverain.**

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal du projet de déclassement d'une portion du domaine public dans le bourg de Gaudiès, La Bastide L'Evêque au droit de la propriété : parcelle cadastrée A 360. Monsieur le Maire propose au conseil municipal de déclasser ce délaissé de voie communale, en vue de son aliénation au propriétaire riverain.

Il rappelle que conformément à l'article L 141-3 du code de la voirie routière, modifié par ordonnance n°2015-1341 du 23 octobre 2015 - art. 5, le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal. Ce dernier est également compétent pour l'établissement des plans d'alignement et de nivellement, l'ouverture, le redressement et l'élargissement des voies. L'enquête publique n'est pas nécessaire considérant que la régularisation porte sur une voie commune classée et que ce déclassement ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation de la voie communale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- autorise à l'unanimité le déclassement de la partie de la voie communale pour la régularisation de l'emprise occupée par le propriétaire riverain sur le domaine public au droit de la parcelle A 360
- donne son accord pour la vente de cette portion de voie déclassée au propriétaire riverain.

### **14- Vente de parcelle au Mas de Mouly, Saint Salvadou**

Cession parcelles après déclassement du domaine public au Mas de Mouly au prix d'un euro le m<sup>2</sup>:

245 Section A n° 1343, 04a 62ca, Mas de Mouly à M.AUGUSTO Elysée, soit 462€.

245 Section A n° 1344, 07a 57ca, Mas de Mouly à M. MME RAYNAL, soit 757 €

### **15-Vente de parcelle au Courtésies, Saint Salvadou**

Monsieur le Maire délégué de ST SALVADOU propose au Conseil Municipal la vente d'une parcelle cadastrée 245 B 344, d'une superficie de 1ha 05a et 90 ca à M. et Mme MARTY Serge, propriétaires riverains aux Courtésies pour un montant de 3 000 € dans le cadre d'une opération d'élargissement de la voie départementale de St Salvadou à la RD 911.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, considérant que M. et Mme MARTY Serge exploitent cette parcelle depuis de nombreuses années,

- **APPROUVE** la cession de la parcelle cadastrée comme suit : section 245B n°344 176, 1ha 05a 90 ca à M. et Mme MARTY Serge, au prix de TROIS MILLE EUROS (3 000 €), étant précisé que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

### **16- Procédure vente d'un bien de section au Puech de Tizac**

Madame le Maire délégué de VABRE-TIZAC fait part de la proposition de vente d'un bien de section à deux propriétaires riverains au Puech de Tizac.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que selon l'article L 2411-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est prévu qu'en l'absence de commission syndicale constituée pour la gestion d'un bien sectionnaire, la vente de ce dernier peut être décidée par le Conseil Municipal après accord de la majorité des électeurs de la section.

Vu la demande de M. Vincent LETORT d'acquisition de la parcelle 245 E n° 1790, bien de section, d'une superficie de 1a 92ca, afin de permettre l'accès à la parcelle E 1793,  
Vu la demande de M. Francis ROUZIES d'acquisition de la parcelle 245 n° B 1791, bien de section, à usage de jardin depuis 1979,

Considérant que le bien de section a perdu son usage initial de pâturage,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-Décide de la vente de la parcelle bien de section 245 E n° 1790, d'une superficie de 192m<sup>2</sup> au profit de M. Vincent LETORT au prix de 1€ le m<sup>2</sup> soit 192 €.

-Dit que tous les frais sont à la charge de l'acquéreur,

-Décide de la vente de la parcelle bien de section 245 E n° 1791, d'une superficie de 358m<sup>2</sup> au profit de M. Francis ROUZIES au prix forfaitaire de DIX EUROS (10€). Pour cette vente, les frais de notaire seront à la charge de la mairie considérant qu'il s'agit d'une régularisation suite à un échange de terrain avec M. ROUZIES pour l'élargissement de la voie communale au Puech de Tizac.

- Autorise M. le Maire à convoquer les électeurs de la section.

#### **17- Vente parcelle à Vezac, Saint-Salvadou**

Cession parcelles après enquête publique portant sur l'aliénation d'un chemin rural à Vezac :

245 C 1179 d'une superficie de 41 ca et 245 C 1180 d'une superficie de 41 ca à M. BENAVENT Gérard au prix d'un euro le m<sup>2</sup> soit 82€

Cession approuvée à l'unanimité

#### **18- Vente parcelle à La Bessière, Saint-Salvadou**

Cession parcelle après enquête publique portant sur l'aliénation d'un chemin rural à La Bessière:

245 A 1342, à M. PELLAT Augustin d'une superficie de 9a 01ca au prix de 0.92 € le m<sup>2</sup>, soit 828.92 €

Cession approuvée à l'unanimité

Après l'ordre du jour épuisé et les questions diverses, Monsieur le Maire lève la séance à 23h00.